

Le JEUDI 2 septembre 2021 à 10 H,

**Salle « LE RIVOLI »
Place de Gribomont 6A
à SAINT-MEDARD (Herbeumont)**

aura lieu la

**VENTE PUBLIQUE PAR SOUMISSIONS
(LOT PAR LOT)
DE COUPES DE BOIS
EXERCICE 2022**

**dans la RND Pont de Libin, la forêt domaniale de Huqueny, la forêt
domaniale indivise d'Herbeumont,
et la forêt communale d'Herbeumont**

**Les lots non attribués lors de cette vente seront remis en vente par
soumissions sans autre forme de publicité
le lundi 20 septembre 2021 (cfr. Art.1)**

1 Application du régime forfaitaire de la TVA avec un taux fixé à 2% pour les Communes de Herbeumont (+ ancienne St-Médard, ancienne Straimont) et de Bertrix (ancienne Orgeo) et 6% pour les propriétés domaniales et domaniales indivises.

2 Catalogues et informations disponibles à la Commune d'Herbeumont, à la Direction de Neufchâteau et aux Cantonnements de Libin et de Neufchâteau

3 Une carte de situation des lots est disponible sur simple demande auprès de l'Agent des forêts ou du Cantonnement concernés



A la requête de Madame la Bourgmestre d'Herbeumont et en présence de Monsieur le Directeur financier communal.

A la requête du Ministre du Service public de Wallonie ayant la Forêt dans ses attributions, sous la présidence de M. le Directeur du Département de la Nature et des Forêts à Neufchâteau et en présence du Receveur-Trésorier domanial représentant du SPW, il sera procédé :

**Le jeudi 2 septembre 2021,
à 10 H du matin,
(salle accessible dès 9h30)**

**Salle « LE RIVOLI »
Place de Gribomont 6A
à SAINT-MEDARD (Herbeumont)**

à la vente publique des coupes de bois marquées dans la RND Pont de Libin, dans la forêt domaniale de Huqueny, la forêt domaniale indivise d'Herbeumont, et la forêt communale d'Herbeumont.

**VOLUME TOTAL DES ARBRES
MIS EN VENTE :**

4 937 m³ de résineux

2 413 m³ de feuillus

1 680 m³ de houppiers

En 19 lots

CONDITIONS DE VENTE

La vente des coupes de l'exercice 2022 a lieu :

- a) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la Région wallonne (forêts domaniales) du **27/05/2009** (annexe 4 de l'AGW relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier *modifiée en date du 7 juillet 2016* – M.B. 07/09/2016) pour les lots **1, 10 à 12 et 20 à 24**.
- b) - aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du **27/05/2009** (annexe 5 de l'AGW relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier *modifiée en date du 7 juillet 2016* – M.B. 07/09/2016) pour les lots **30 à 39**.

- La promesse de caution bancaire **suffisante** doit être déposée **avant** l'ouverture des soumissions du lot.

- c) aux clauses particulières suivantes :

Article 1 : Mode d'adjudication.

=====

En application de l'article 4 du cahier des charges, la vente sera faite par soumissions écrites lot par lot.

Tous les lots retirés ou invendus seront, sans nouvelle publicité, aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en séance publique qui aura lieu **le lundi 20 septembre 2021 à 13h30 à 6840 Neufchâteau - salle de réunion – 2^e étage chaussée d'Arlon 50/1**,

Article 2 : Rappels d'imposition du cahier général des charges

=====

2.1 Code forestier

Il est rappelé que la présente vente est régie par le Code forestier du 15 juillet 2008 et le Cahier des charges visé à l'article 78 du même Code (AGW du 27/05/2009).

2.2 Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser,

1) soit sous pli recommandé :

1.1) Pour la vente du 2 septembre 2021

- pour les lots 1, 10 à 12 et 20 à 24 les soumissions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

- pour les lots 30 à 39 les soumissions sont à adresser à :

Madame la Bourgmestre d'Herbeumont,
Le Vivy 13 à 6887 Herbeumont

Elles devront parvenir le 1er septembre 2021, à midi au plus tard

1.2) Pour les lots retirés en première séance et remis en adjudication le 20 septembre 2021 à 13h30 heures, les soumissions seront à adresser à :

Monsieur le Directeur à Neufchâteau
Département de la Nature et des Forêts,
Chaussée d'Arlon 50/1 à 6840 NEUFCHATEAU

Ou Madame la Bourgmestre
Administration communale de Herbeumont
Le Vivy 13 à 6887 Herbeumont

Elles devront parvenir pour le 20 septembre 2021, à midi au plus tard

2) soit être remises en mains propres au Président de la vente en séance après l'annonce du lot.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention suivante : "**Vente du 2 septembre 2021 - soumissions**".

Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. Il en sera de même des soumissions présentées en photocopie ou télécopie, ou non signées.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr Art. 19), à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (Art. 17).

Les offres seront faites uniquement par lots séparés. La vente se déroulera dans l'ordre du catalogue de vente et l'ouverture des soumissions se fera **lot par lot**. Toute soumission pour lots groupés sera exclue (sauf mention particulière au bas des lots). La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises frais et TVA compris.

2.3 Prorogation des délais d'exploitation (art.31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement, **au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai** normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional/Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional/Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16 ou à l'application de l'article 33 s'il y a lieu.

2.3.1.: Indemnité d'abattage (art.31§3.1)

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m3 abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

2.3.2.: Indemnité de vidange (art.31§3.2)

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31§1, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

2.3.3. : Indemnité de stockage (art.34)

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

2.4 Bois chablis et scolytés dans les coupes en exploitation (art.24)

S'ils sont remis à l'adjudicataire, les chablis et bois scolytés sont facturés comme suit :

- 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts
- 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

2.5 Documents joints.

Tous les formulaires relatifs à la présente vente sont joints en annexe. Leur usage est obligatoire pour éviter des confusions avec les années précédentes.

Article 3 : Conditions d'exploitation.

=====

Sans préjudice des autres dispositions mentionnées au cahier des charges générales, sont notamment d'application les conditions d'exploitation suivantes :

3.1 Tous les arbres délivrés doivent être abattus à ras de terre et enlevés (art. 35 et 36).

3.2 Toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, les plantations et les arbres réservés doivent être prises. Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés et dans les parties régénérées (art.38§1).

3.3 Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention de l'Agent des forêts responsable du triage (art.43).

3.4 Les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts ou à réparation suivant le cas. Ils sont estimés par le Service forestier et réclamés par le propriétaire (art.44).

3.5 Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser constamment les chemins libres d'accès aux véhicules (art.39§1).

Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit (art.39§2).

3.6 Le débusquage/débardage au cheval peut être imposé comme mode d'exploitation (art.42).

3.7 La circulation d'engins peut être interdite dans les zones de source et de captage. Ces zones sont délimitées sur place et précisées dans le procès-verbal d'état des lieux avant exploitation (art.42).

3.8 Les délais d'exploitation sont :

3.8.1 Coupes ordinaires et/ou extraordinaires, y compris les coupes définitives :

Abattage et vidange : 31/03/2023 (y compris ravalement des souches).

3.8.2 Chablis feuillus : **abattage et vidange : 30/06/2022**

3.8.3 Chablis résineux : **abattage et vidange : 31/03/2022**

Article 4 : Conditions particulières

=====

Les conditions particulières propres à chacun des lots sont reprises au catalogue, sous la description du lot.

Article 5 : Itinéraires balisés

=====

Certains sentiers, chemins et routes ont été balisés comme itinéraires de promenade pédestre, VTT ou à ski. Les balises et panneaux sont fixés soit sur des poteaux indépendants, soit sur des arbres. L'attention des adjudicataires est attirée sur les précautions à prendre lors de l'abattage et du débardage pour que cette signalisation reste visible et que les itinéraires restent praticables aux promeneurs en tout temps. Si pour une raison quelconque liée à l'exploitation du lot, une balise ou un panneau lié au balisage devait être déplacé ou remis en place, cette opération sera effectuée sans aucun délai par l'adjudicataire, en accord avec le service forestier.

Article 6 : Propreté - Certification PEFC – Natura 2000

=====

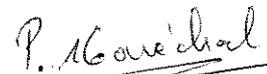
Il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des **déchets** en forêt (emballages divers, pièces de machines, huiles, carburants etc...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT (Règlement général pour la protection du travail), sont applicables à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

La forêt communale/domaniale est certifiée PEFC. Cela signifie que le propriétaire s'engage à pratiquer une gestion durable et respectueuse de l'écosystème forestier. Afin de conserver cette certification, le propriétaire et le DNF sont tenus de faire respecter les règles d'exploitation prévues par le Code forestier et le Cahier des Charges.

Certains compartiments sont classés **Natura 2000**. Cela signifie qu'ils contiennent des espèces ou des habitats sensibles et hautement protégés. Nous vous demandons d'y redoubler de précautions afin de ne pas les détériorer.

Approuvé le 9 juillet 2021

Pour le Directeur absent



P. MARECHAL, Directeur a.i.

Lot 1 : RND Pont de Libin

Lot 10 à 12 : Forêt domaniale de Huqueny

Lot 20 à 24 : Forêt domaniale Indivise d'Herbeumont

Lots 30 à 39 : Forêt communale d'Herbeumont

SOUSSIONS à adresser au:

**Département de la Nature et des Forêts
Direction de Neufchâteau
Chaussée d'Arlon 50/1
6840 NEUFCHATEAU**

OU

**Administration communale de
Herbeumont
Le Vivy 13
6887 Herbeumont**

Pour la vente du jeudi 2 septembre 2021

Elles devront parvenir le 1^{er} septembre 2021 à midi au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

Pour la revente du lundi 20 septembre 2021

Elles devront parvenir le 20 septembre 2021 à midi au plus tard ou être remises en mains propres au Président de la vente

INFORMATIONS : MAZAY Fabrice, 061/27.07.08, 0475/94.98.04
 2,8553 Ha; 162 bois; cube moyen : 225 dm³; circ moyenne : 52 cm; 36 m3 grumes
 Comp/Pa : 2/72

Lieu(x) - dit(s)

Chaulette - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 1		EPICEA							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	19		-		-		-	
35	11,0	35	2,378 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	28		-		-		-	
55	17,5	16	5,852 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	3,588 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	10		-		-		-	
85	27,0	7	8,006 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	9		-		-		-	
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	3	13 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,671 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		144	34 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/6218/A/1 Tri 010

LOT 1		BOULEAU							
Espèce	Coupe	DEFINITIVE							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	6	0,364 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	2	1,104 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	1	0,446 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		18	1,914 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

951/2021/6218/A/1 Tri 010

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 2/72:2021/718, 2/72:2021/717

Remarques éventuelles pour le lot 1

- Mesure au compas. Cubage par hauteur de recoupe et défilement.
- Préservation des bouleaux isolés dans les épicéas.
- Visite du lot conseillée.

LOT 10

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HUQUENY

- 9 -

INFORMATIONS : MAQUET William, 061/27.94.56, 0477 78 15 91

17,5509 Ha; 949 bois; cube moyen : 512 dm³; circ moyenne : 81 cm; 486 m³ grumes; 378 m³ houppiers

Comp/Pa : 91/1

Lieu(x) - dit(s)

GAUDREE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 10		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION SCOLYTE (FE) NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		81		-		-	
35	11,0	-		140	7,942 m ³	-		-	
45	14,5	1		132		-		-	
55	17,5	3	0,457 m ³	99	24 m ³	-		-	
65	20,5	1	0,178 m ³	75	13 m ³	-		-	
75	24,0	2		67		-		-	
85	27,0	-		57		-		-	
95	30,0	1	0,977 m ³	56	62 m ³	-		-	
105	33,5	-		28		-		-	
115	36,5	1	0,475 m ³	26	30 m ³	1	0,558 m ³	-	
125	40,0	-		23		1		-	
135	43,0	2		10		-		-	
145	46,0	-	1,538 m ³	24	53 m ³	1	1,345 m ³	-	
155	49,5	1		21		-		-	
165	52,5	-		11		-		-	
175	55,5	-	1,295 m ³	12	68 m ³	-		-	
185	59,0	-		11		-		-	
195	62,0	-		8	39 m ³	-		-	
205	65,0	1		7		1		-	
215	68,5	-		8		1		-	
225	71,5	-		13		-		-	
235	75,0	-		4		1		-	
245	78,0	-	3,463 m ³	5	117 m ³	-	8,496 m ³	-	
255	81,0	-		6		1		-	
265	84,5	-		1		-		-	
275	87,5	-		-		1		-	
285	90,5	-		2		-		-	
295	94,0	-		-	42 m ³	1	11 m ³	-	
Totaux Gr.		13	8,383 m ³	927	456 m ³	9	21 m ³	-	
Houp./tail.			4 m ³		349 m ³		25 m ³	-	

943/2021/1121/A/10 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/1:2021/583, 91/1:2021/581, 91/1:2021/582

Remarques éventuelles pour le lot 10

* Mesure au ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance

* Pour des raisons culturales, environnementales et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Hêtre scolyté = 4 flaches

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'article 38, §1er du cahier des charges.

* Pour des raisons événementielles (Demo Forest) et sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 15/06/2022.

LOT 11

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HUQUENY

INFORMATIONS : MAQUET William, 061/27.94.56, 0477 78 15 91

18,8445 Ha; 8 bois; cube moyen : 14049 dm³; circ moyenne : 324 cm; 112 m3 grumes

Comp/Pa : 31/1

Lieu(x) - dit(s)

GAUDREE

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 11		DOUGLAS							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	3		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	1		-		-		-	
355	113,0	1		-		-		-	
365	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	-		-		-		-	
385	122,5	-		-		-		-	
395	125,5	1	112 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		8	112 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/1121/A/11 Tri 004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2021/644

Remarques éventuelles pour le lot 11

- * Mesure au ruban. Cubage à la hauteur dominante.
- * Les bois seront ébranchés et recoupés à maximum 22 mètres avant débardage.

LOT 12

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HUQUENY

INFORMATIONS : MAQUET William, 061/27.94.56, 0477 78 15 91

41,5218 Ha; 1433 bois; cube moyen : 769 dm³; circ moyenne : 78 cm; 1102 m³ grumes

Comp/Pa : 31/1, 31/21, 31/22, 31/23, 31/24, 31/51, 91/1, 91/11, 91/21, 91/22, 91/51

Lieu(x) - dit(s)

GAUDREE

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 12		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		PECTINE AMELIORATION NORMAL NORMAL		GRANDIS AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	25		17		11		3	
35	11,0	47	4,254 m ³	49	3,679 m ³	29	2,472 m ³	4	0,404 m ³
45	14,5	65		110		28		1	
55	17,5	78	29 m ³	114	40 m ³	27	11 m ³	7	2,033 m ³
65	20,5	61	22 m ³	92	30 m ³	25	8,982 m ³	1	0,392 m ³
75	24,0	53		50		28		2	
85	27,0	42	58 m ³	28	40 m ³	17	25 m ³	1	1,784 m ³
95	30,0	34		24		12		-	
105	33,5	24		15		9		1	
115	36,5	28	93 m ³	10	46 m ³	8	29 m ³	1	2,429 m ³
125	40,0	13		8		5		-	
135	43,0	13		3		3		1	
145	46,0	14	77 m ³	4	26 m ³	2	17 m ³	-	1,839 m ³
155	49,5	9		3		4		-	
165	52,5	12		1		5		-	
175	55,5	9	89 m ³	5	26 m ³	3	31 m ³	-	-
185	59,0	13		2		2		-	
195	62,0	14	106 m ³	3	19 m ³	-	6,498 m ³	-	-
205	65,0	7		-		2		-	
215	68,5	6		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	2	105 m ³	1	6,314 m ³	-	7,912 m ³	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	2	41 m ³	-	-	1	5,639 m ³	-	-
Totaux Gr.		579	624 m ³	539	237 m ³	221	145 m ³	22	8,881 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/1121/A/12.Tri.004

LOT 12		HOMOLEPIS		MELEZE DU JAPON					
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION					
Coupe		NORMAL		NORMAL					
Qualité		NORMAL		NORMAL					
Type		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	2	0,424 m ³	1	0,503 m ³	-	-	-	-
65	20,5	13	4,069 m ³	2	0,908 m ³	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-		-	
85	27,0	12	12 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	6		-		-		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	4,290 m ³	2	3,971 m ³	-	-	-	-
125	40,0	1		3		-		-	
135	43,0	-		2		-		-	
145	46,0	-	1,260 m ³	2	13 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		3		-		-	
175	55,5	-	-	1	15 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-		2		-		-	
195	62,0	-	-	3	20 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-	-	1	11 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		46	22 m ³	26	64 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/1121/A/12 Tri.004

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/1:2021/648, 31/21:2021/651, 91/1:2021/662, 91/21:2021/666, 91/22:2021/669, 91/51:2021/670, 31/24:2021/654, 91/11:2021/664, 31/1:2021/649, 31/1:2021/646, 31/23:2021/653, 31/24:2021/655, 31/24:2021/656, 31/51:2021/658, 91/22:2021/668, 31/1:2021/647, 91/1:2021/660, 91/1:2021/661, 31/24:2021/657, 91/1:2021/659, 31/1:2021/650, 31/22:2021/652, 91/11:2021/663, 91/11:2021/665, 91/21:2021/667

Remarques éventuelles pour le lot 12

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31/03/2023.

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 20

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT FDI

- 13 -

INFORMATIONS : EMOND Didier, 061/41.60.59, 0477 78 15 87

74,4086 Ha; 616 bois; cube moyen : 435 dm³; circ moyenne : 73 cm; 268 m³ grumes; 147 m³ houppiers
Comp/Pa : 91/1, 92/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE SAULES EST - cpe 9, TAILLE SAULES OUEST - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 20		CHENE		HETRE		ERABLE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	96	4,415 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	123		2		-	-
55	17,5	-	-	85	27 m ³	9	1,770 m ³	-	-
65	20,5	-	-	49	13 m ³	2	0,490 m ³	-	-
75	24,0	-	-	56		4		-	-
85	27,0	-	-	48		7		-	-
95	30,0	-	-	31	68 m ³	2	6,211 m ³	-	-
105	33,5	1		17		2		-	-
115	36,5	-	0,764 m ³	14	20 m ³	1	2,040 m ³	-	-
125	40,0	-	-	5		1		-	-
135	43,0	1		11		-		-	-
145	46,0	-	1,175 m ³	7	24 m ³	-	0,927 m ³	-	-
155	49,5	1		9		-		-	-
165	52,5	-	-	3		-		-	-
175	55,5	-	1,425 m ³	4	27 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	4		-		-	-
195	62,0	1	2,637 m ³	3	15 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		4		-		-	-
215	68,5	-	-	3		-		-	-
225	71,5	-	-	5		-		-	-
235	75,0	-	-	1		-		-	-
245	78,0	-	2,709 m ³	3	51 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		5	8,710 m ³	581	249 m ³	30	11 m ³	-	-
Houp./tail.			5 m ³		142 m ³		-		-

943/2021/1111/A/20 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 92/1:2021/193, 91/1:2021/190, 91/1:2021/192, 92/1:2021/195, 91/1:2021/191

Remarques éventuelles pour le lot 20

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturales (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art 38, §1er du cahier des charges.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Présence d'une tête de source, de goutelles et d'un ruisseau : aucune traversée de cours d'eau n'est autorisée.

LOT 21

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT FDI

- 14 -

INFORMATIONS : EMOND Didier, 061/41.60.59, 0477 78 15 87

38,3074 Ha; 659 bois; cube moyen : 349 dm³; circ moyenne : 67 cm; 230 m³ grumes; 112 m³ houppiers

Comp/Pa : 91/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE SAULES EST - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 21		CHENE		HETRE		HETRE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		CHAMPIGNON			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	150	7,950 m ³	-	-	-	-
45	14,5	-	-	139		-	-	-	-
55	17,5	-	-	90	30 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	60	15 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	53		-	-	-	-
85	27,0	-	-	35		-	-	-	-
95	30,0	-	-	50	68 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	13		-	-	-	-
115	36,5	-	-	15	15 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	9		-	-	-	-
135	43,0	-	-	6		-	-	-	-
145	46,0	1	1,458 m ³	3	17 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-	-	5		-	-	-	-
165	52,5	-	-	2		1		-	-
175	55,5	1	1,816 m ³	6	19 m ³	1	3,718 m ³	-	-
185	59,0	1		1		-	-	-	-
195	62,0	-	2,373 m ³	1	4,255 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		5		2		-	-
215	68,5	-	-	2		-	-	-	-
225	71,5	-	-	1		-	-	-	-
235	75,0	1		-		-	-	-	-
245	78,0	-	5,333 m ³	2	26 m ³	1	7,919 m ³	-	-
255	81,0	-	-	-		-	-	-	-
265	84,5	-	-	-		-	-	-	-
275	87,5	1	4,875 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		6	16 m ³	648	202 m ³	5	12 m ³	-	-
Houp./tail.			12 m ³		95 m ³		5 m ³		

943/2021/1111/A/21 Tri.008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/1:2021/197, 91/1:2021/200, 91/1:2021/203

Remarques éventuelles pour le lot 21

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Hêtres champignons = 4 flaches.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 22

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT FDI

INFORMATIONS : EMOND Didier, 061/41.60.59, 0477 78 15 87

74,4086 Ha; 459 bois; cube moyen : 1060 dm³; circ moyenne : 123 cm; 486 m³ grumes; 362 m³ houppiers

Comp/Pa : 91/1, 92/1

Lieu(x) - dit(s)

TAILLE SAULES EST - cpe 9, TAILLE SAULES OUEST - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 22		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
				45	14,5	-	-	3	-	-	-	-	-
				55	17,5	-	-	28	5,178 m ³	-	-	-	-
				65	20,5	-	-	33	8,085 m ³	-	-	-	-
				75	24,0	-	-	41	-	-	-	-	-
				85	27,0	-	-	48	-	-	-	-	-
				95	30,0	-	-	46	68 m ³	-	-	-	-
				105	33,5	-	-	36	-	1	-	-	-
				115	36,5	-	-	29	41 m ³	-	0,531 m ³	-	-
				125	40,0	-	-	23	-	-	-	-	-
				135	43,0	1	-	15	-	-	-	-	-
				145	46,0	-	1,175 m ³	15	54 m ³	2	2,368 m ³	-	-
				155	49,5	1	-	21	-	1	-	-	-
				165	52,5	-	-	15	-	-	-	-	-
				175	55,5	1	2,807 m ³	15	82 m ³	-	1,425 m ³	-	-
				185	59,0	-	-	18	-	1	-	-	-
				195	62,0	-	-	12	66 m ³	-	1,844 m ³	-	-
				205	65,0	-	-	13	-	6	-	-	-
				215	68,5	-	-	10	-	2	-	-	-
				225	71,5	-	-	7	-	1	-	-	-
				235	75,0	-	-	5	-	2	-	-	-
				245	78,0	-	-	4	112 m ³	-	28 m ³	-	-
				255	81,0	-	-	2	-	-	-	-	-
				265	84,5	-	-	-	7,714 m ³	1	4,165 m ³	-	-
				Totaux Gr.		3	3,982 m ³	439	444 m ³	17	38 m ³	-	-
				Houp./tail.			2 m ³		344 m ³		16 m ³		-

943/2021/1111/A/22 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/1:2021/205, 92/1:2021/208, 92/1:2021/209, 91/1:2021/204, 92/1:2021/207, 91/1:2021/206

Remarques éventuelles pour le lot 22

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Hêtres champignons = 4 flaches.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art. 38, §1er du cahier des charges.

LOT 23

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT FDI

- 16 -

INFORMATIONS : EMOND Didier, 061/41.60.59, 0477 78 15 87

1,8496 Ha; 152 bois; cube moyen : 3050 dm³; circ moyenne : 169 cm; 464 m³ grumes

Comp/Pa : 62/12

Lieu(x) - dit(s)

PAVILLON VERT - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 23		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	3		-		-		-	
145	46,0	16	54 m ³	1	2,122 m ³	-	-	-	-
155	49,5	21		2		-		-	
165	52,5	22		7		-		-	
175	55,5	21	184 m ³	7	46 m ³	-	-	-	-
185	59,0	15		1		-		-	
195	62,0	14	111 m ³	3	15 m ³	-	-	-	-
205	65,0	6		1		-		-	
215	68,5	-		2		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	1	33 m ³	-	19 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		127	382 m ³	25	82 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/1111/A/23 Tri 008

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 62/12:2021/908, 62/12:2021/909

Remarques éventuelles pour le lot 23

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Exploitation sur lits de branches de maximum 5 mètres de large et espacés de 35 mètres (disposés selon les indications de l'agent).

LOT 24

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT FDI

- 17 -

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88

12,8989 Ha; 621 bois; cube moyen : 446 dm³; circ moyenne : 74 cm; 277 m³ grumes; 160 m³ houppiers

Comp/Pa : 94/1

Lieu(x) - dit(s)

PRE LA FLOEUR - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 24		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	40		-		-		-	
35	11,0	93	6,009 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	92		-		-		-	
55	17,5	71	22 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	54	13 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	66		-		-		-	
85	27,0	42		-		-		-	
95	30,0	30	59 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	33		-		-		-	
115	36,5	24	47 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	20		-		-		-	
135	43,0	9		-		-		-	
145	46,0	7	40 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	6		-		-		-	
165	52,5	6		-		-		-	
175	55,5	5	27 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	7		1		-		-	
195	62,0	4	24 m ³	-	1,985 m ³	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	3		-		-		-	
235	75,0	-		1		-		-	
245	78,0	1	25 m ³	1	7,429 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1	4,527 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		618	268 m ³	3	9,414 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			155 m ³		5 m ³	-	-	-	-

943/2021/1111/A/24 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 94/1:2021/361, 94/1:2021/360

Remarques éventuelles pour le lot 24

* Mesure au mètre-ruban. Cubage : hauteur recoupe et décroissance.

* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Hêtres champignons = 4 flaches.

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art 38, §1er du cahier des charges.

LOT 30

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

- 19 -

INFORMATIONS : NICOLAS Jean-Paul, -, 0477 78 15 955,5638 Ha; 183 bois; cube moyen : 50 dm³; circ moyenne : 35 cm; 9 m³ grumes

Comp/Pa : 84/12

Lieu(x) - dit(s)

FOND DE FOLO - cpe 8

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 30		BOULEAU							
Espèce	Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
25 8,0	49		-		-		-		
35 11,0	55	3,834 m ³	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	23		-		-		-		
55 17,5	1	2,285 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	128	6,119 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	

943/2021/3227/A/30 Tri 009

LOT 30		EPICEA							
Espèce	Coupe	CLOISONNEMENT							
Qualité	Type	NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
35 11,0	39	1,404 m ³	-	-	-	-	-	-	
45 14,5	13		-		-		-		
55 17,5	3	1,565 m ³	-	-	-	-	-	-	
Totaux Gr.	55	2,969 m ³	-	-	-	-	-	-	
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	

943/2021/3227/A/30 Tri 009

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 84/12:2021/737, 84/12:2021/736

Remarques éventuelles pour le lot 30

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Exploitation de cloisonnements d'exploitation uniquement.

* 58 épicéas de la catégorie de circ. 25 n'apparaissent pas au catalogue.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

LOT 31

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

31,1517 Ha; 432 bois; cube moyen : 1527 dm³; circ moyenne : 133 cm; 660 m³ grumes; 521 m³ houppiers

Comp/Pa : 92/1

Lieu(x) - dit(s)

CLECHAMPS - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 31		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION CHAMPIGNON NORMAL		ERABLE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-	-	2	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	2	0,540 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	10	2,750 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-	-	24	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	31	-	-	-	-	-
95	30,0	1	0,606 m ³	35	47 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	45	-	1	-	-	-
115	36,5	3	2,418 m ³	33	70 m ³	-	0,820 m ³	-	-
125	40,0	2	-	29	-	-	-	-	-
135	43,0	3	-	36	-	1	-	-	-
145	46,0	3	9,755 m ³	31	134 m ³	1	2,711 m ³	1	1,730 m ³
155	49,5	2	-	33	-	1	-	-	-
165	52,5	1	-	17	-	-	-	-	-
175	55,5	1	7,622 m ³	13	137 m ³	-	1,985 m ³	-	-
185	59,0	-	-	10	-	1	-	-	-
195	62,0	1	2,359 m ³	14	73 m ³	-	3,296 m ³	-	-
205	65,0	2	-	11	-	1	-	-	-
215	68,5	-	-	10	-	-	-	-	-
225	71,5	-	-	6	-	-	-	-	-
235	75,0	-	-	2	-	-	-	-	-
245	78,0	-	5,844 m ³	5	134 m ³	-	2,611 m ³	-	-
255	81,0	-	-	1	-	-	-	-	-
265	84,5	-	-	2	16 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		19	29 m ³	402	614 m ³	6	11 m ³	1	1,730 m ³
Houp./tail.			16 m ³		501 m ³		2 m ³		1 m ³

943/2021/3227/A/31 Tri 006

LOT 31		FEUILLUS DIVERS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	0,335 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1	-	-	-	-	-	-	-
115	36,5	-	0,745 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	-	-	-	-
135	43,0	-	-	-	-	-	-	-	-
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2	2,272 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		4	3,352 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m ³		-		-		-

943/2021/3227/A/31 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 92/1:2021/62, 92/1:2021/60, 92/1:2021/64, 92/1:2021/61, 92/1:2021/63

Remarques éventuelles pour le lot 31

* Mesure au compas. Cubage : hauteur recoupe et défillement.

* Pour des raisons culturelles (dégâts à la futaie), environnementales (CM biodiversité et N2k) et paysagères, l'abattage des bois de plus de 100cm de circonférence est suspendu du 01/04 au 15/08.

* Hêtres champignons = 4 flaches

* Présence de semis naturels : respect impératif de l'Art 38, §1er du cahier des charges.

LOT 32

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

- 21 -

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

3,5012 Ha; 661 bois; cube moyen : 115 dm³; circ moyenne : 44 cm; 76 m3 grumes

Comp/Pa : 31/16

Lieu(x) - dit(s)

FRETY EST - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 32		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	15		-		-		-	
35	11,0	187	11 m ³	18	0,936 m ³	-	-	-	-
45	14,5	280		39		-		-	
55	17,5	80	49 m ³	18	7,623 m ³	-	-	-	-
65	20,5	15	4,350 m ³	6	1,626 m ³	-	-	-	-
75	24,0	3	1,194 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		580	66 m ³	81	10 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3227/A/32 Tri.006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/16:2021/721, 31/16:2021/720

Remarques éventuelles pour le lot 32

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Débusquage au cheval obligatoire pour l'ensemble du lot.

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 33

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

- 22 -

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

21,2594 Ha; 627 bois; cube moyen : 932 dm³; circ moyenne : 95 cm; 584 m³ grumes

Comp/Pa : 31/13, 31/14, 31/15, 37/13, 37/15

Lieu(x) - dit(s)

FRETY EST - cpe 3, FRETY-BESSET - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 33		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL	
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
55	17,5	7	1,918 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	51	20 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	106		2		-		-	
85	27,0	123	140 m ³	5	4,245 m ³	-	-	-	-
95	30,0	116		6		2		-	
105	33,5	71		7		4		1	
115	36,5	28	212 m ³	5	18 m ³	12	23 m ³	2	3,668 m ³
125	40,0	13		3		8		3	
135	43,0	3		1		8		2	
145	46,0	-	25 m ³	2	9,585 m ³	6	41 m ³	7	23 m ³
155	49,5	-		-		5		6	
165	52,5	-		-		1		4	
175	55,5	-	-	-	-	1	18 m ³	2	31 m ³
185	59,0	-		-		-		3	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	1	14 m ³
Totaux Gr.		518	399 m ³	31	32 m ³	47	82 m ³	31	72 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3227/A/33 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 31/14:2021/716, 31/15:2021/719, 31/13:2021/714, 31/13:2021/715, 31/14:2021/718, 37/15:2021/729, 37/13:2021/824, 37/13:2021/825, 31/14:2021/717, 37/15:2021/726, 37/15:2021/727, 37/15:2021/728

Remarques éventuelles pour le lot 33

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour la partie en coupe définitive : exploitation sur lots de branches de maximum 5 mètres de large et espacés et de 35 mètres (disposés selon les indications de l'agent).

LOT 34

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : MICHAUX Stéphane, 061/27.97.21, 0477 78 15 92

11,2932 Ha; 1715 bois; cube moyen : 265 dm³; circ moyenne : 56 cm; 455 m3 grumes

Comp/Pa : 31/21, 37/17, 37/18, 37/21

Lieu(x) - dit(s)

FRETY EST - cpe 3, FRETY-BESSET - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 34		EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qualité		NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	125	9,572 m ³	-	-	11	0,836 m ³	-	-
45	14,5	440		-		31		1	
55	17,5	502	183 m ³	9	1,871 m ³	52	17 m ³	6	1,463 m ³
65	20,5	220	75 m ³	8	2,452 m ³	73	25 m ³	4	1,300 m ³
75	24,0	69		4		45		6	
85	27,0	21	45 m ³	2	2,743 m ³	29	40 m ³	6	6,210 m ³
95	30,0	5		2		24		2	
105	33,5	4		1		5		4	
115	36,5	-	7,632 m ³	-	2,196 m ³	1	25 m ³	2	7,454 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,343 m ³
Totaux Gr.		1 386	320 m ³	26	9,262 m ³	271	108 m ³	32	18 m ³
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3227/A/34 Tri 006

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 37/18:2021/826, 31/21:2021/725, 37/21:2021/735, 37/18:2021/829, 37/17:2021/730, 37/21:2021/732, 31/21:2021/724, 37/18:2021/827, 37/18:2021/828, 37/18:2021/830, 31/21:2021/723, 37/17:2021/731, 37/21:2021/733, 31/21:2021/722, 37/21:2021/734

Remarques éventuelles pour le lot 34

- * Mesurage au compas. Cubage à la hauteur dominante.
- * Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.
- * Débardage au cheval obligatoire sauf pour le C/P 37/21 (87m³).
- * Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 35

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88

5,9725 Ha; 994 bois; cube moyen : 297 dm³; circ moyenne : 60 cm; 295 m3 grumes

Comp/Pa : 93/12, 93/13

Lieu(x) - dit(s)

CUL DE CHAUMONT - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 35		EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		EPICEA AMELIORATION BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
	Qualité								
	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	30	2,215 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	174		-		-		-	
55	17,5	342	104 m ³	4	0,872 m ³	-	-	-	-
65	20,5	254	85 m ³	3	0,954 m ³	-	-	-	-
75	24,0	104		3		-		-	
85	27,0	44	74 m ³	9	6,417 m ³	-	-	-	-
95	30,0	10		5		-		-	
105	33,5	3		4		-		-	
115	36,5	1	11 m ³	2	9,273 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		964	276 m ³	30	18 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2021/3227/A/35 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 93/12:2021/738, 93/13:2021/287, 93/13:2021/286, 93/13:2021/285, 93/13:2021/288

Remarques éventuelles pour le lot 35

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Débusquage au cheval obligatoire pour l'ensemble du lot.

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 36

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

- 25 -

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88
 2,8962 Ha; 592 bois; cube moyen : 97 dm³; circ moyenne : 41 cm; 57 m3 grumes
 Comp/Pa : 91/21, 91/31

Lieu(x) - dit(s)

COTE DES COQUERAI OUEST - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 36		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS		MELEZE DU JAPON	
Espèce		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Coupe		NORMAL		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Qualité		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-	-	120	-	-	-	30	-
35	11,0	11	0,396 m ³	131	7,837 m ³	1	0,047 m ³	41	3,194 m ³
45	14,5	4	-	51	-	-	-	69	-
55	17,5	1	0,493 m ³	21	7,956 m ³	1	0,153 m ³	57	19 m ³
65	20,5	-	-	3	0,681 m ³	2	0,454 m ³	23	6,233 m ³
75	24,0	-	-	-	-	-	-	6	-
85	27,0	-	-	-	-	-	-	9	6,372 m ³
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	0,580 m ³
Totaux Gr.		16	0,889 m ³	326	16 m ³	4	0,654 m ³	236	35 m ³
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

943/2021/3227/A/36 Tri.007

LOT 36		MELEZE DU JAPON							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		BORDURE							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,064 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-
55	17,5	-	-	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,542 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2	-	-	-	-	-	-	-
85	27,0	3	2,124 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	2	1,160 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		10	3,890 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-	-	-	-	-	-	-	-

943/2021/3227/A/36 Tri.007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 91/21:2021/832, 91/31:2021/835, 91/21:2021/833, 91/21:2021/834, 91/31:2021/836, 91/21:2021/831

Remarques éventuelles pour le lot 36

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Pour des raisons sylvicoles, délai impératif d'exploitation : 31 mars 2023.

* Pour des raisons sylvicoles et environnementales (dégâts à la futaie), exploitation mécanisée interdite du 15/04 au 15/07.

LOT 37

Cantonement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88

0,2212 Ha; 657 bois; cube moyen : 231 dm³; circ moyenne : 52 cm; 152 m3 grumes

Comp/Pa : 27/51

Lieu(x) - dit(s)

HERMITE - cpe 2

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 37		PECTINE DEFINITIVE NORMAL NORMAL		PECTINE DEFINITIVE BORDURE NORMAL		PECTINE DEFINITIVE SEC NORMAL			
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Qualité	Type								
Circ.	Diam.								
25	8,0	61		1		12		-	
35	11,0	105	8,465 m ³	7	0,451 m ³	14	1,206 m ³	-	-
45	14,5	97		9		20		-	
55	17,5	96	35 m ³	13	3,790 m ³	12	5,472 m ³	-	-
65	20,5	58	19 m ³	19	5,757 m ³	5	1,660 m ³	-	-
75	24,0	46		16		8		-	
85	27,0	27	37 m ³	7	11 m ³	3	5,456 m ³	-	-
95	30,0	9		3		3		-	
105	33,5	1		1		-		-	
115	36,5	2	10 m ³	1	3,963 m ³	1	3,409 m ³	-	-
Totaux Gr.		502	109 m ³	77	25 m ³	78	17 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3227/A/37 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 27/51:2021/713, 27/51:2021/707, 27/51:2021/711, 27/51:2021/712, 27/51:2021/706, 27/51:2021/710, 27/51:2021/708, 27/51:2021/709

Remarques éventuelles pour le lot 37

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

* Les rémanents d'exploitation seront disposés en bordure de la parcelle (à disposer selon les indications de l'agent).

LOT 38

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88

1,2299 Ha; 70 bois; cube moyen : 1156 dm³; circ moyenne : 101 cm; 81 m3 grumes

Comp/Pa : 94/16, 94/17, 94/21

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS COTE BRULEE - cpe 9

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 38		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		NORMAL		BORDURE			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	6	1,713 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,704 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		1		-		-	
85	27,0	3	5,127 m ³	1	1,292 m ³	-	-	-	-
95	30,0	1		4		-		-	
105	33,5	-		7		-		-	
115	36,5	-	0,797 m ³	14	31 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		6		-		-	
135	43,0	-		6		-		-	
145	46,0	-	-	1	24 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	1	8,948 m ³	1	6,011 m ³	-	-
Totaux Gr.		25	9,341 m ³	43	65 m ³	2	6,011 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

943/2021/3227/A/38 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 94/16:2021/741, 94/21:2021/743, 94/17:2021/742, 94/21:2021/744

Remarques éventuelles pour le lot 38

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante.

LOT 39

Cantonnement NEUFCHATEAU



Propriété HERBEUMONT CNE

- 28 -

INFORMATIONS : JACQUES Marie-France, 061/27.97.21, 0477 78 15 88

2,2407 Ha; 483 bois; cube moyen : 3147 dm³; circ moyenne : 165 cm; 1520 m³ grumes

Comp/Pa : 94/12

Lieu(x) - dit(s)

DESSUS COTE BRULEE - cpe 9

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 39		EPICEA DEFINITIVE NORMAL NORMAL		EPICEA DEFINITIVE BORDURE NORMAL					
Espèce	Coupe	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	2	2,231 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	1		-		-		-	
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	15	23 m ³	1	2,581 m ³	-	-	-	-
125	40,0	19		-		-		-	
135	43,0	39		2		-		-	
145	46,0	40	210 m ³	5	15 m ³	-	-	-	-
155	49,5	71		4		-		-	
165	52,5	65		10		-		-	
175	55,5	72	648 m ³	13	83 m ³	-	-	-	-
185	59,0	40		8		-		-	
195	62,0	23	256 m ³	12	79 m ³	-	-	-	-
205	65,0	15		3		-		-	
215	68,5	7		5		-		-	
225	71,5	2		2		-		-	
235	75,0	3		1		-		-	
245	78,0	-	140 m ³	1	62 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		415	1 279 m ³	68	242 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

943/2021/3227/A/39 Tri 007

Fiches (Comp/Pa:Fiche) : 94/12:2021/740, 94/12:2021/739

Remarques éventuelles pour le lot 39

* Mesure au compas. Cubage à la hauteur dominante

* Présence de semis naturels, respect impératif de l'Art. 38 §1er du cahier des charges.

* Exploitation sur lit de branches de maximum 5 mètres de large et espacés de 35 mètres (disposés selon les indications de l'agent).

FORMULAIRES

**SOUSSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input type="checkbox"/> soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; <input type="checkbox"/> soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

**SOUSSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges**

Vente de bois du (<i>date</i>)	
A (<i>lieu</i>)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
(REPRESENTE PAR))	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée	
la somme de €,	
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°	
<input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :	
✓ je présente comme caution physique :	
NOM PRENOM :	
ADRESSE	
TEL..... GSM.....	
PROFESSION :	
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :	
<input type="checkbox"/> soit immédiatement au comptant, séance tenante, par :	
<input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ;	
<input type="checkbox"/> un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ;	
<input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal marque son accord ;	
<input type="checkbox"/> soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
.....
domicilié à (adresse)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (en toutes lettres) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant
que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois)
.....

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - et en tout cas au plus tard le (date de la vente + 4 mois)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de € soit (*en toutes lettres*)euros, laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur de (*) , propriétaire des bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (*date*) (**) à (*lieu*) (**)

(*) : à compléter par le Receveur/Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire
(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

- Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
 - soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
 - soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
 - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
 - et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

**ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges**

Je soussigné, Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de(*propriétaire*) l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur/Receveur régional/ Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur des Recettes Domaniales et des Amendes Pénales
Ministère des Finances

Monsieur le Receveur,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de€
(1)
soit (*en toutes lettres*)euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
.....
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (*date*)
à (*lieu*)

(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA

Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :

..... €	le	au plus tard
..... €	le	
..... €	le	

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
à concurrence d'un montant total et maximum de€
(1)
soit (en toutes lettres)euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris,
lors de la vente qui s'est tenue
le (date)
à (lieu)
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :
..... € le au plus tard
..... € le
..... € le

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

**PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges**

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°.....

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

administrateur-délégué de l'entreprise

gérant de l'entreprise

entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

avant exploitation

après exploitation

sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :





CIRCULATION DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU
DEMANDE D'AUTORISATION

(Base légale : LCN du 12/07/73 art.58bis – AGW du 19/01/1995)

(Document à transmettre au Directeur du DNF via l'agent de triage et le Chef de cantonnement)

Je soussigné	
Nom/Société :	
Rue	N°
Code postal.....	Localité :
Tél/Fax/Mail :	

Sollicite l'autorisation de faire circuler/traverser des véhicules/engins sur :

- Les berges
- Les digues
- Le lit
- Les passages à gué

Du cours d'eau.....classé en catégorie à (lieu-dit).....
et traversant le triage de..... du Cantonnement de

Je joins en annexe un extrait de carte topographique situant les endroits concernés et les renseignements suivants :

Nature de l'activité :

Forestière / Agricole / Piscicole / Utilité publique ou scientifique / Sportive (*)

Activité – Description

Nature des travaux :

Si exploitation forestière :

Vente du : Lot :

Volume : Feuillus/Résineux (*)

Epoque : Durée :

Véhicules/Engins :

Types : Nombre :

Autre(s) :

Par le seul fait de l'introduction de la présente, je m'engage à respecter les conditions générales suivantes en fonction de la nature des travaux :

1. *Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant le début des travaux (état des lieux préalables - photos).*
2. *Interdiction d'ébrancher et d'écorcer à moins de 6 m de la crête des berges du cours d'eau.*
3. *Interdiction de toute opération de vidange ou de remplissage de carburant, lubrifiant ou liquide hydraulique sont proscrites à moins de 100 m des berges du cours d'eau.*
4. *Interdiction de travailler de nuit ainsi que les week-ends et jours fériés.*
5. *Avertissement du titulaire du triage au moins 48 heures avant la fin des travaux (état des lieux de clôture).*
6. *Dans les sites Natura 2000, les conditions susvisées sont adaptées suivant le nature de l'unité de gestion.*
7. *La délivrance d'une autorisation ne dégage pas la responsabilité du requérant en matière de dégâts ni de réparations éventuels.*

Fait à le

Signature du requérant

Transmis au Chef de cantonnement avec avis favorable/défavorable (*)

Conditions particulières (en annexe)

Cet avis a été concerté avec :

- o Le gestionnaire du cours d'eau (M/Mme tél :)
- o Le Service de la Pêche (M/Mme tél :)
- o Le requérant ou son représentant (M/Mme tél :)

Date L'agent des forêts

Transmis à Monsieur le Directeur, pour décision, avec avis favorable/défavorable (*)

Remarques éventuelles jointes en annexe.

Date Le Chef de cantonnement

DECISION DU DIRECTEUR :

DEROGATION ACCORDEE
REFUSEE (**)

Conditions éventuelles :

Date Le Directeur

(*) Biffer la mention inutile

(**) En cas de refus d'autorisation, le requérant peut introduire, par envoi recommandé, dans les dix jours de la notification de la décision de refus, un recours auprès de l'Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, lequel statue dans les trente jours.

A défaut pour l'autorité compétente d'avoir statué dans le délai requis, l'autorisation est réputée acquise.



ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULATION
DES VEHICULES/ENGINS SUR LES COURS D'EAU

Conditions particulières

1. Justification de la dérogation

2. Précautions particulières

3. Croquis éventuel (au verso)

4. Etat des lieux préalable
(description - photo(s) à annexer – réalisé ou non)

5. Considérations particulières pour le ruisseau en objet
(Périodes d'interdiction liées au frai)

Débardage autorisé de à

6. Autre(s)

Fait à	le		
L'Agent des Forêts (nom et signature)	L'Agent du Service de la Pêche (nom et signature)	Le requérant ou son représentant (nom et signature)	Le gestionnaire du cours d'eau (nom et signature)

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM.....

FAX

(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)

Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....
de la forêt de
située dans le cantonnement de
sur le triage de
qui constituent le lot n° de la vente du
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€

Nature de la coupe :

Permis d'exploiter délivré le :

Echéance du délai d'exploitation initial :

Volume initial de la coupe :m³

Volume restant sur pied :m³

Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha

Je sollicite :

une première prorogation du délai d'abattage

une seconde prorogation du délai de vidange

Pour une durée de :

1 trimestre 2 trimestres 3 trimestres 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est confirmée au (date)
 refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

Suivi interne de la prorogation

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :
 €
 Date de fin d'abattage :

 = Nombre de trimestres : x (*) x 1% = €
 + x (*) x 2%

Vidange Rappel surface non vidangée (**):
 ha
 Date de fin de vidange :

 = €
 = Nombre d'années : x (**) x 370,00 €

Total = €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date L'Agent des Forêts

o Transmis au Directeur

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date Le Chef de Cantonnement

↓

↑

o Transmis au Directeur

Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
 Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date Le Chef de Cantonnement

o Transmis au Chef de cantonnement

L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
 L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
 (si réalisé, le joindre en annexe).

Date L'Agent des Forêts

↑

o Transmis au responsable du triage

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o Décision du Directeur

La demande de prorogation est confirmée au:

 refusée

Motivation :

Date Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnement

Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
 Directeur financier communal

Date Le Chef de Cantonnement

↑

o Transmis au Chef de cantonnement

Pour information et notification de la décision à
 l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
 communal, par copie de l'original

Date Le Directeur

→

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL GSM NE LE A	
En sa qualité de : <input type="checkbox"/> adjudicataire du lot décrit ci-dessous <input type="checkbox"/> représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjudgé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes :	
1. Etat des chemins empierrés et annexes	
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines	
5. Etat des cours d'eau et des berges	
6. Remarques diverses	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : <input type="checkbox"/> OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. <input type="checkbox"/> NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à	
.....	
NOM	PRENOM :
GRADE	
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL.....	GSM.....
NE LE	A
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituait le lot n° de la vente du	
adjudgé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

REPERTOIRE TELEPHONIQUE

Direction de NEUFCHATEAU neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Fax	061/23.10.34-39 061/23.10.40
Cantonnement de LIBIN libin.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Fax	061/65.00.90 061/65.00.99
Cantonnement de NEUFCHATEAU neufchateau.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be	Fax	061/23.10.30-31 061/23.10.40
SPW – DNF – Ventes de bois Av Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES IBAN : BE41 0912 1502 7710 Code Bic : GKCCBEBB		0471/88 72 36
Commune de HERBEUMONT IBAN : BE55-0910-0050-5944 Code Bic : GKCCBEBB	Fax	061/21.03.30 061/41.47.37

Agents des Forêts

Les visites des lots sont possibles les jours ouvrables sur rendez-vous

Les rendez-vous doivent être pris au moins 24 heures à l'avance chez le titulaire du triage

EMOND Didier	061/41.60.59 0477/78.15.87
JACQUES Marie-France	061/27.97.21 0477/78.15.88
MAQUET William	061/27.94.56 0477/78.15.91
MAZAY Fabrice	061/27.07.08 0475/94.98.04
MICHAUX Stéphane	061/27.97.21 0477/78.15.92
NICOLAS Jean-Paul	0477/78.15.95